



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biens

Question écrite n° 99662

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si une commune peut demander une participation aux riverains pour l'entretien d'un espace vert et d'un parking qu'ils utilisent mais qui ne leur appartiennent pas. Le cas échéant, elle souhaiterait connaître la jurisprudence correspondante.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Les espaces verts et les parkings appartenant aux communes et qui sont affectés à l'usage direct du public relèvent donc du domaine public communal. En l'absence de textes législatifs ou réglementaires spécifiques, l'entretien de ces biens incombe à la personne publique qui en est propriétaire (CE, 4 avril 1962, ministre des travaux publics c/société Chais d'Armagnac). Dès lors, les dépenses d'entretien des espaces verts et des parkings publics communaux doivent être prises en charge par la commune. En outre, l'usage commun du domaine public est anonyme et impersonnel et bénéficie à des administrés qui ne sont pas juridiquement individualisés. Par conséquent, les espaces verts et les parkings publics n'étant pas destinés à l'usage exclusif des riverains, la commune ne peut imposer à ces derniers une redevance pour participation aux frais d'usage et d'entretien (CE, 10 mars 2003, commune de Montclar).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99662

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7217

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12501